



VERDI

PLU de RAIMBEAUCOURT

Réunion publique

20/12/2023



Bienvenue !



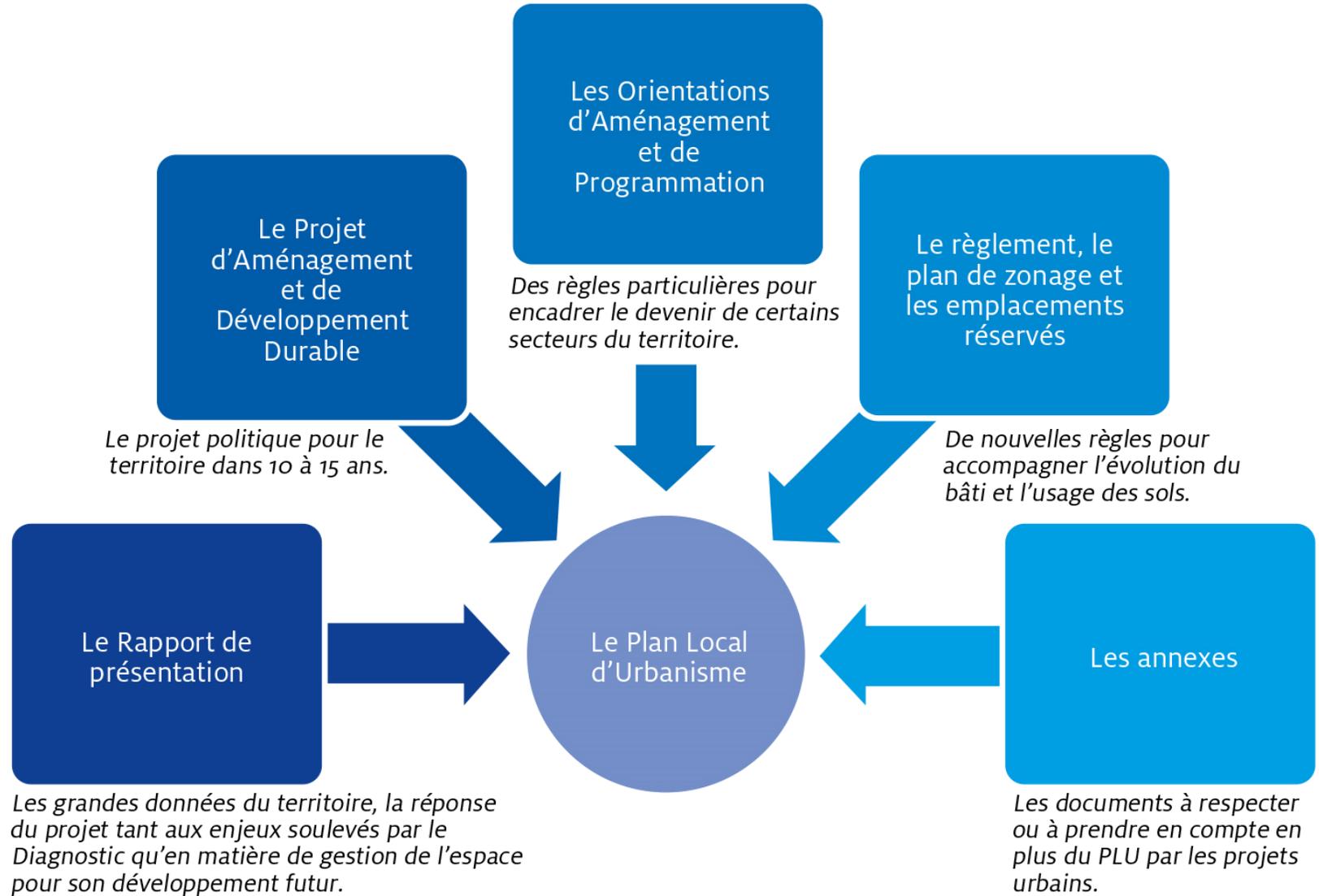
- 1- Notion de cadrage sur le Plan Local d'Urbanisme**
- 2- L'atteinte des objectifs de diminution de la consommation foncière**
- 3- Autres points**
- 4- La suite**

1. Notion de cadrage sur le Plan Local d'Urbanisme



Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, traduit un **projet global d'aménagement** et d'urbanisme et fixe en conséquence les **règles d'aménagement** et d'**utilisation des sols**.





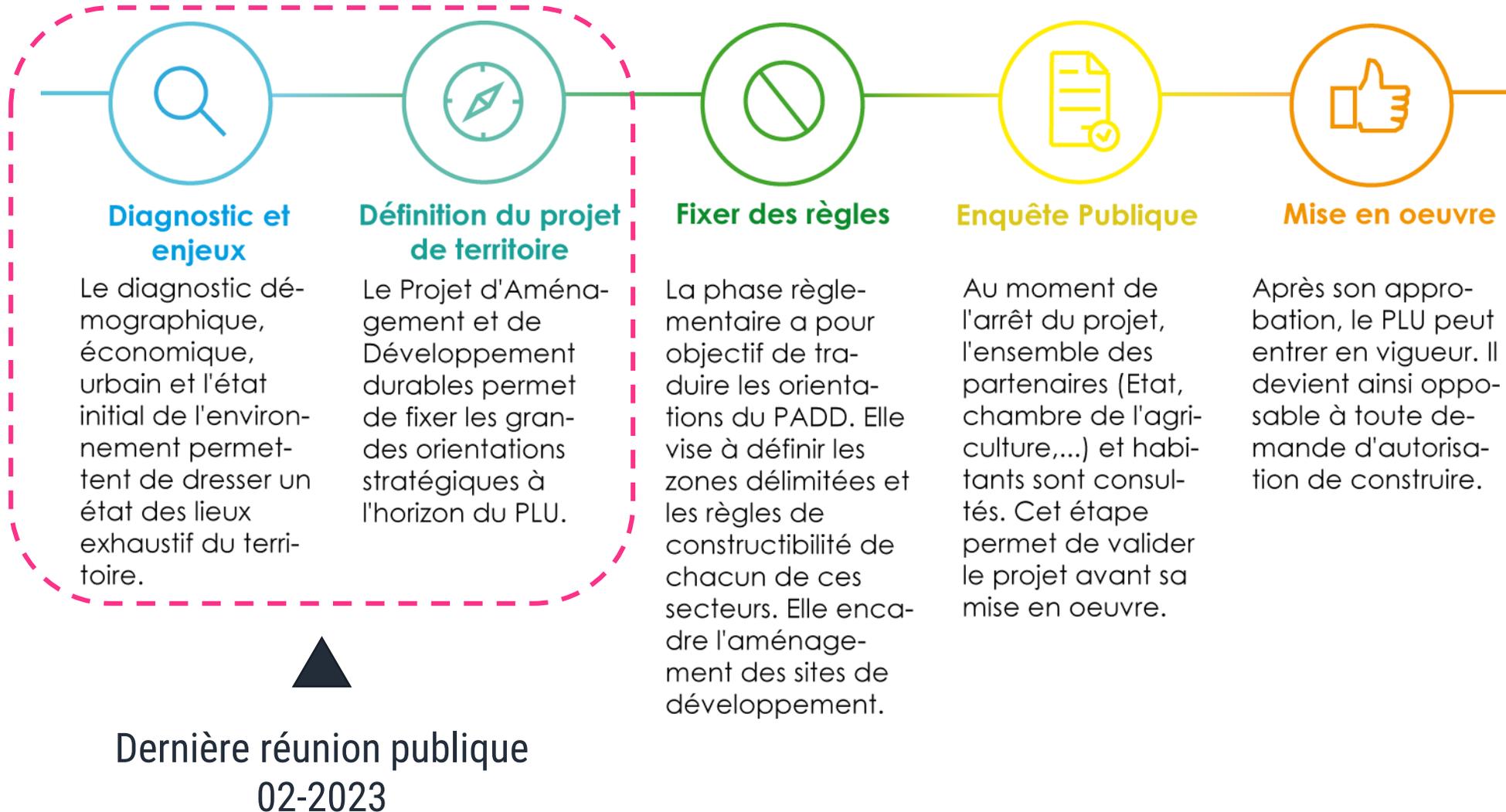
Pour mémoire le PLU actuel a été approuvé le 29.12.2014



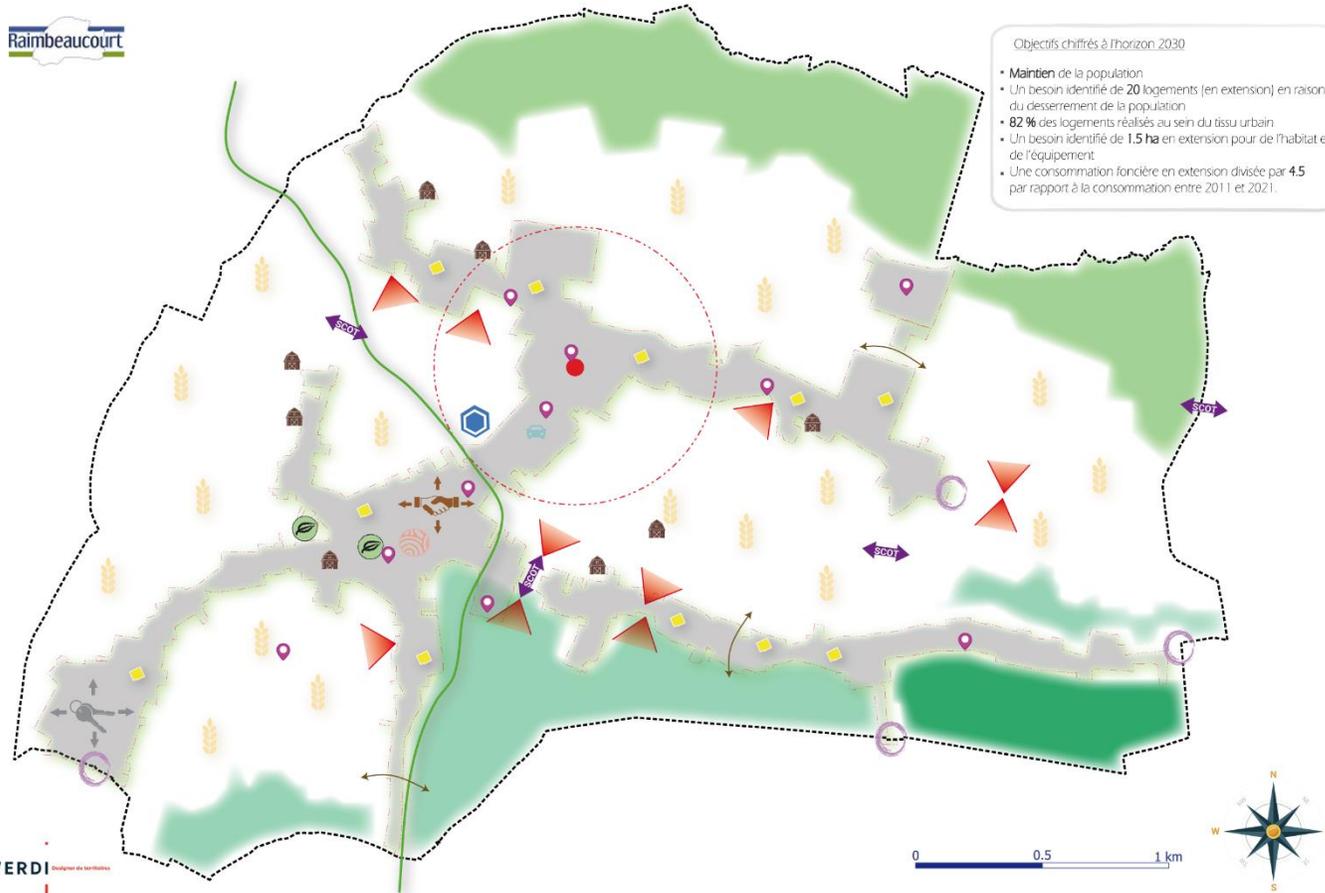
- Mise en compatibilité avec les documents supra communaux (SRADDET, SCOT, PCAET)
- Des objectifs affichés :
 - Renforcer la centralité urbaine
 - Assurer la compatibilité avec les documents supra communaux
 - Favoriser la mobilité durable
 - Protéger le milieu naturel et le monde agricole
 - Intégrer l'eau dans les réflexions d'aménagement



Nouvelle délibération de prescription en date du 9 novembre 2021



LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME ET DE PAYSAGE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

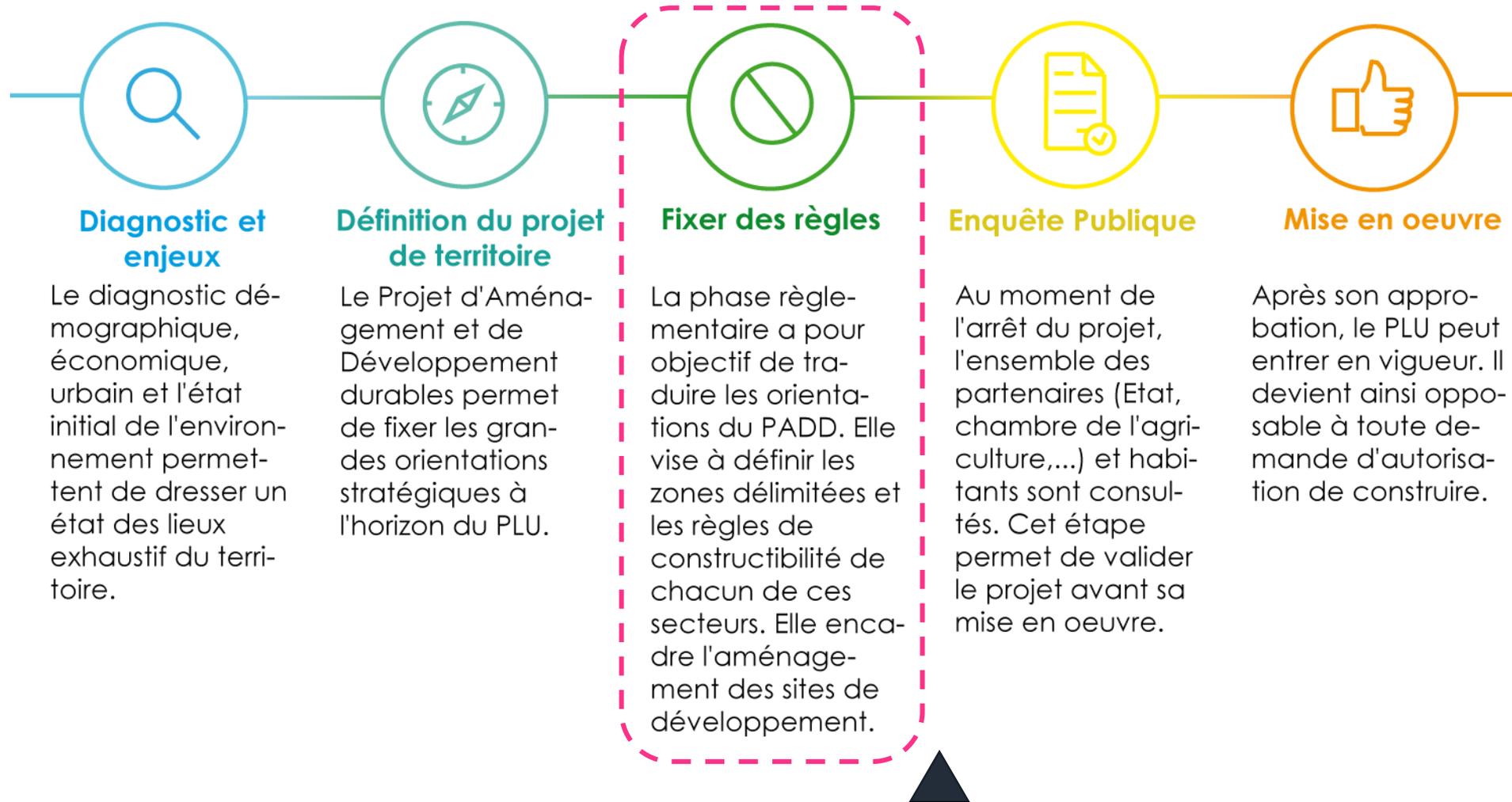


Objectifs chiffrés à l'horizon 2030

- **Maintien** de la population
- Un besoin identifié de **20 logements** (en extension) en raison du desserrement de la population
- **82 %** des logements réalisés au sein du tissu urbain
- Un besoin identifié de **1.5 ha** en extension pour de l'habitat et de l'équipement
- Une consommation foncière en extension divisée par **4.5** par rapport à la consommation entre 2011 et 2021.

Axe 2 : Garantir une qualité du cadre de vie en révélant les paysages de Raimbeaucourt

- Protéger les milieux et éléments d'intérêt et trouver le juste équilibre entre les objectifs de densification et préservation de ces milieux (notamment à proximité des sites Natura 2000)
- Maintenir l'écrin de verdure de la commune et les éléments support d'une TVB locale / Veiller à l'insertion paysagère des aménagements
- Maintenir des espaces de respiration au sein du tissu urbain
- Promouvoir les itinéraires cyclables et la mobilité douce
- Maintenir les coupures d'urbanisation synonyme de perspectives paysagères et de continuités écologiques
- Assurer le maintien et le développement de l'activité agricole
- Conserver l'ambiance rurale de la commune
- Préserver la qualité des entrées de ville
- Valoriser les éléments du patrimoine communal



Diagnostic et enjeux

Le diagnostic démographique, économique, urbain et l'état initial de l'environnement permettent de dresser un état des lieux exhaustif du territoire.

Définition du projet de territoire

Le Projet d'Aménagement et de Développement durables permet de fixer les grandes orientations stratégiques à l'horizon du PLU.

Fixer des règles

La phase réglementaire a pour objectif de traduire les orientations du PADD. Elle vise à définir les zones délimitées et les règles de constructibilité de chacun de ces secteurs. Elle encadre l'aménagement des sites de développement.

Enquête Publique

Au moment de l'arrêt du projet, l'ensemble des partenaires (Etat, chambre de l'agriculture,...) et habitants sont consultés. Cet étape permet de valider le projet avant sa mise en oeuvre.

Mise en oeuvre

Après son approbation, le PLU peut entrer en vigueur. Il devient ainsi opposable à toute demande d'autorisation de construire.

Le PLU a été arrêté en CM
02-2023

Personnes Publiques Associées

Chambre d'agriculture



Services de l'état



SCOT



PNR Scarpe Escaut

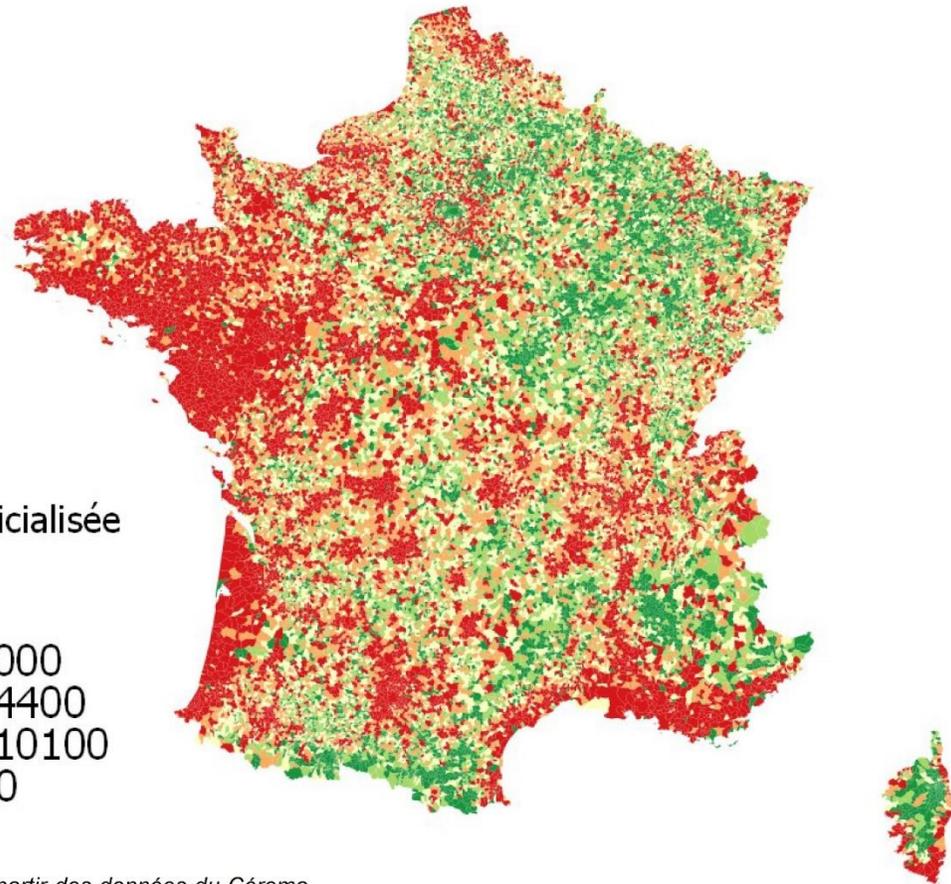


etc.

2. L'atteinte des objectifs de diminution de la consommation foncière



Surface artificialisée par commune chaque année, entre 2006 et 2016



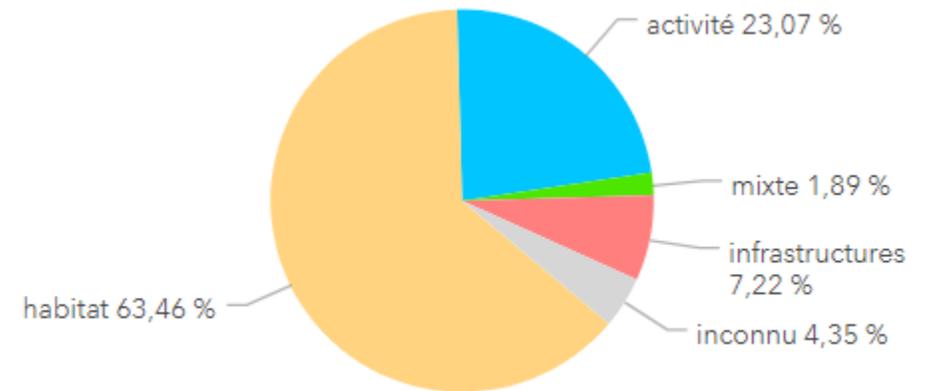
Légende

Surface artificialisée
(m²/an)

- < 700
- 700 - 2000
- 2000 - 4400
- 4400 - 10100
- > 10100

Sources : CGDD, à partir des données du Cérema

Chaque année, la France perd **20 000 à 30 000 hectares** d'espaces naturels, agricoles et forestiers sous la pression des activités humaines. Étalement des villes, développement d'infrastructures, bétonisation...



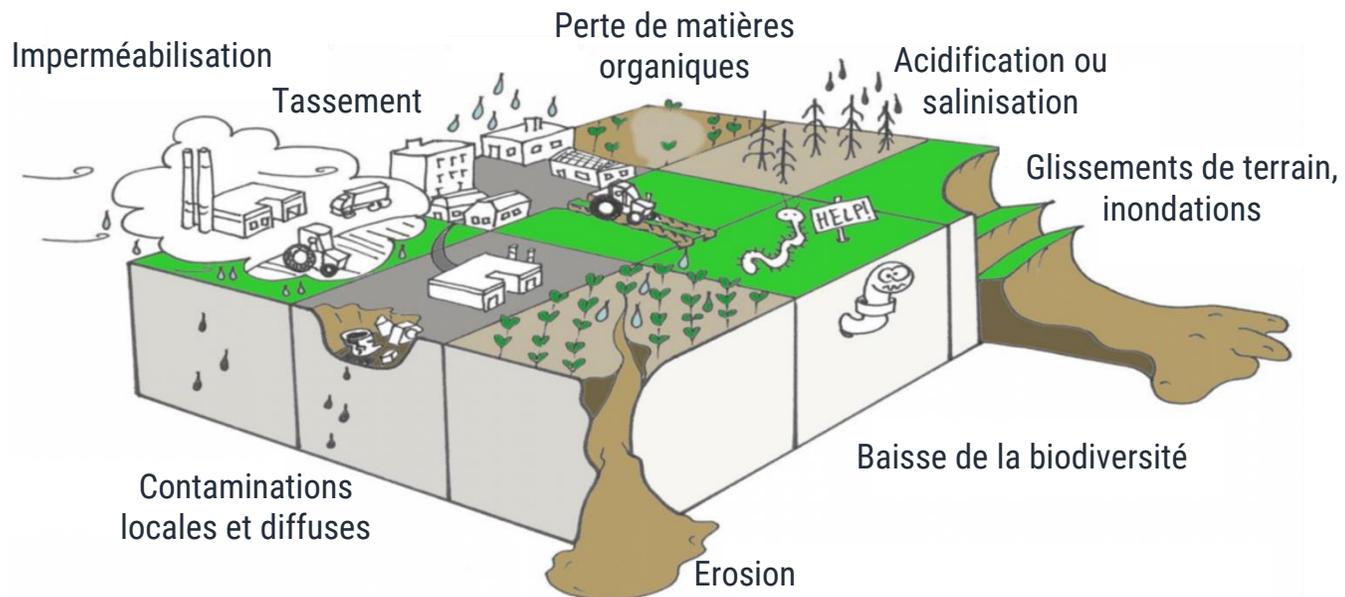


L'artificialisation des sols serait la première cause de l'extinction de la biodiversité mondiale d'après l'IPBES*

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*

« L'altération **durable** de tout ou partie des fonctions **écologique** d'un sol, en particulier de ses fonctions **biologiques, hydriques et climatiques** , ainsi que de son potentiel **agronomique** par son **occupation ou usage** »

CONSEQUENCES DE L'ARTIFICIALISATION



D'après : <https://dps.environnement.wallonie.be>



Titre 1 : Atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et du Pacte vert pour l'Europe



Titre 2 : Consommer



Titre 3 : Produire et travailler



Titre 4 : Se déplacer



Titre 5 : Se loger



Titre 6 : Se nourrir



Titre 7 : Renforcer la protection judiciaire de l'environnement

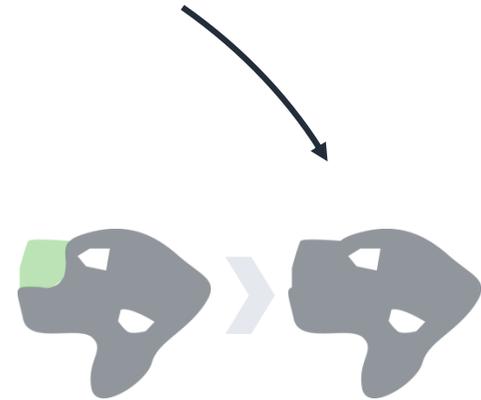


Titre 8 : Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale

Chap 3 : Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme

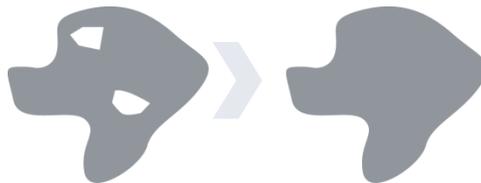
> Mise en place de l'objectif ZAN

Quelles sont les notions définies par la Loi ?



La **c**onsumption d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

« [...] la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme **la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés** sur le territoire concerné. [...] »



L'**a**rtificialisation

« L'altération durable de tout ou partie des **fonctions écologique d'un sol**, en particulier de ses fonctions **biologiques, hydriques et climatiques**, ainsi que de son **potentiel agronomique** par son **occupation ou usage** »



Plusieurs Décrets ont permis de préciser certaines notions

Quelle temporalité pour la prise en compte du ZAN ?

Temps 1 2021-2031

Réduction de la moitié de la **consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** par rapport à la période 2011 / 2021 : **objectif national**

- > Objectif à appliquer de manière différenciée et territorialisée via le SRADDET et les SCoT
- > Nécessité de mesurer la consommation ENAF entre 2011 et 2021

Temps 2 2031-2041

Réduction de l'**artificialisation**

Temps 3 2041-2051

Poursuite de la réduction de l'**artificialisation pour arriver au zéro net**



Les deux principaux outils limitant la consommation foncière sur le Grand Douaisis

Et pour un PLU en cours d'élaboration ??



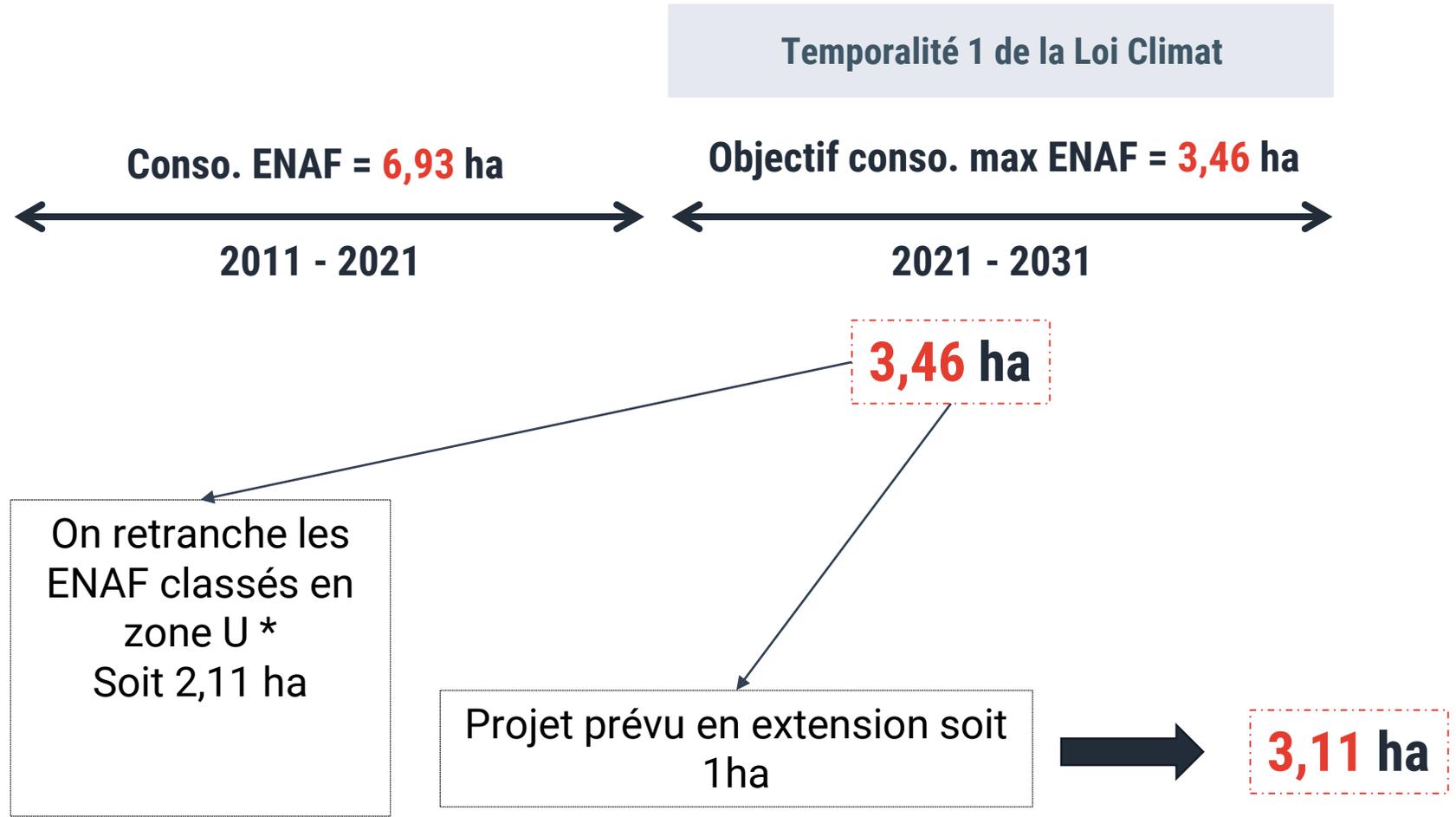
Loi Climat et Résilience



Compte foncier du SCoT



Utilisation des fichiers fonciers



*Il s'agit de dents creuses localisées dans le tissu urbanisé dont la nature est agricole ou naturelle. Les PC accordés depuis Aout 2021 ont été intégrés

Projet compatible avec l'objectif de division par 2 des ENAF sur la période 2021/2031



- Le compte foncier résidentiel et mixte pour la commune de Raimbeaucourt est **de 5.45 ha sur la période 2020-2030**. Le gisement foncier mobilisable en renouvellement urbain sera à définir par la commune dans le cadre de son diagnostic foncier.

Période 2030-2040 = **+5,45 hectares**

L'impact sur le compte foncier s'apprécie au regard :

- de la tache urbaine de 2015 = OCS 2015
- à la date d'approbation du SCOT 17/12/2019

Espaces mobilisables au sein du tissu urbain et situés en dehors de la tache urbaine de référence	Demandes d'autorisation accordées depuis 2019 en dehors de la tache urbaine de référence
19287 m ²	28572 m ²
4.78 ha	

+



3. Autres points



Secteur 1AU de l'Épau qui n'est pas reconduit

- Remontée de nappe
- Préservation des ilots de fraîcheur



Devenir de l'ancienne Brasserie

- Volonté de maintenir une vocation économique
- Des manifestations d'intérêt (entreprise Bocquet)



4. La suite





Prochaine étape...

- Arrêt du projet en CM en Janvier 2024
- 3 mois de consultation des PPA
- Enquête publique (vers Mai/Juin)

Registre *

Site internet



Facebook

Bulletin municipal

Enquête publique

* Jusqu'en Janvier
2024



Pour terminer...



Bonne soirée